

Appel à projets

Fonds d'innovation pour la petite enfance

Juin 2023

***Accélérer le déploiement du service public de la petite
enfance***

Cet appel à projet est porté par Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse nationale des allocations familiales en partenariat avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Sommaire

- Editos
- Synthèse de la démarche
- Enjeux
- Contexte
- Principes d'intervention
- Modalités d'appui aux porteurs de projets
- Perspectives et essaimages
- Modalités de sélection des projets
 - Territoires éligibles
 - Modalités de candidature
 - Modalités de sélection
 - Finalisation des « projets d'accueil pour tous »
- Suivi de l'expérimentation
- Synthèse du calendrier

Annexes

- Annexe 1 : Fiche type de réponse
- Annexe 2 : Ressources et contacts
- Annexe 3 : Répartition de l'enveloppe entre les régions

Edito

Jean-Christophe Combe, ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

« Accélérer le déploiement du service public de la petite enfance »

Permettre à toutes les familles d'accéder, à un coût similaire et raisonnable quel que soit le mode d'accueil, à une place d'accueil de haute qualité pour leur enfant jusqu'à son entrée à l'école maternelle, c'est l'ambition du service public de la petite enfance, dont la Première Ministre a annoncé les contours le 1^{er} juin dernier à Angers.

Cette ambition sera assise sur des moyens inédits avec un engagement financier de l'Etat de près de 6 Milliards d'euros supplémentaires d'ici 2027 dans le cadre de la future convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale. Elle s'appuiera aussi sur une clarification du rôle de chacun, avec la désignation de la commune comme autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant, la garantie d'un accès simplifié à toute l'information grâce aux relais petite enfance, ou encore le renforcement des mesures en faveur de la qualité d'accueil.

Tous ces instruments convergent pour que nous puissions demain faciliter la vie quotidienne des parents et participer au bon développement des enfants qui pourront bénéficier de ces temps de socialisation précoce.

C'est pour accélérer le déploiement sur les territoires de ce service public de la petite enfance que j'ai souhaité que soit mis en place dès maintenant ce fonds d'innovation. Il viendra ainsi en appui des collectivités qui souhaitent s'engager sans délai dans ce grand chantier. Il soutiendra bien sûr tout particulièrement les territoires où les besoins sociaux sont les plus importants car l'égalité d'accès aux modes d'accueil est un des éléments clés de la lutte contre les inégalités de destin. Il s'appuiera ainsi sur les enseignements de l'Appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » qui a permis de développer des démarches innovantes pour garantir l'accès effectif des modes d'accueil à toutes les familles et sera l'un des leviers du futur Pacte des solidarités.

Enfin, porté conjointement par les équipes du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et de la branche famille de la sécurité sociale, le Fonds d'innovation incarnera cette mobilisation générale en faveur de la petite enfance que j'appelle de mes vœux.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement, votre énergie et votre imagination en faveur de la petite enfance et je suis impatient de découvrir les projets que vous construirez en réponse à cet appel !

Edito

Isabelle Sancerni, Présidente du conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales

Porté au niveau national par le gouvernement en lien avec la branche famille de la sécurité sociale, premier financeur du secteur, le futur service public de la petite enfance (Sppe) poursuit trois ambitions :

- Garantir une haute qualité d'accueil à tous les enfants
- Garantir un développement suffisant de places d'accueil pour apporter une solution adaptée à chaque famille, sur l'ensemble des territoires ;
- Garantir à tous les parents une information fiable sur les solutions d'accueil, un suivi de leur demande et un accompagnement personnalisé lorsqu'ils sont sans solution.

La mise en œuvre de ces ambitions repose sur deux piliers :

- Un investissement financier conséquent au travers du fonds national d'action sociale dont sera dotée la Branche Famille dans la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;
- Un pilotage efficient et clarifié : le bloc communal, au plus proche des besoins des habitants, se voit attribuer une fonction d'autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant, tandis que la branche Famille de la Sécurité sociale, par son expertise et sa connaissance fine des dispositifs, viendra renforcer et accompagner les gestionnaires et les porteurs de projets.

Afin de faire émerger des territoires « accélérateurs » du déploiement du service public de la petite enfance, et dans le prolongement de l'Ami « accueil pour tous » de 2021, un fonds innovation petite enfance est créé. Ce fonds vise à soutenir des projets innovants et inspirants, qui renouvellent le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent. Il s'agit ainsi de construire avec les professionnels de l'accueil individuel et collectif les solutions de demain pour répondre aux besoins de l'enfant et de ses parents en faisant éclore les idées des territoires. Toujours désireuse d'encourager les innovations, c'est avec enthousiasme que la branche famille que je représente s'investira dans ce fonds, en l'abondant au côté de l'Etat,

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt « innovation petite enfance » est lancé par l'Etat et la Cnaf, afin de soutenir des projets porteurs d'une variété possible d'objectifs. Je citerais en particulier ceux qui favorisent « l'aller vers », sur tous les types de territoires y compris les plus isolés, mais aussi ceux placent la qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail des professionnels au centre de leurs réflexions.

Les projets soutenus devront favoriser une démarche décloisonnée des interventions (accueil de la petite enfance, soutien à la parentalité, insertion professionnelle, professionnels de santé) dans une logique partenariale. Pour les sélectionner, les Caf seront mobilisées au niveau local, au côté des commissaires à la lutte contre la pauvreté et des services déconcentrés de l'Etat. Elles pourront également les accompagner au-delà en matière d'ingénierie et de financement. Ce nouveau dispositif associe tous les acteurs et fait le pari de la créativité et de l'implication de chacun d'entre eux. Je les en remercie. Ce faisant, nous portons collectivement un choix de société fort.

Deux questions à Elisabeth Laithier, rapporteure générale de la consultation territoriale sur le service public de la petite enfance et présidente du comité de filière Petite enfance

→ Quels sont pour vous les grands enseignements de la consultation territoriale sur le service public de la petite enfance ?

Chacune des 14 étapes de la concertation territoriale a été l'occasion de rencontrer des hommes et des femmes très engagés sur leur lieu de travail pour échanger sur leurs conditions d'exercice, sur leurs parcours professionnels, sur leurs projets et leurs initiatives, mais aussi sur les difficultés et les obstacles rencontrés. J'ai été frappée par la mobilisation partenariale et transversale des acteurs. Les élus, les professionnels, les gestionnaires, les Caf et les départements se retrouvent autour des enjeux du service public de la petite enfance (SPPE). Mais ce projet fédère aussi les acteurs de l'insertion, de la formation et de la lutte contre la pauvreté ou encore l'éducation nationale. La capacité d'innovation des territoires, y compris les plus petits, les moins dotés, les plus en difficulté a réussi à me surprendre ! Les acteurs ont l'intelligence de partir des besoins des enfants et des parents qui vivent sur leur territoire. Cela les conduit à diversifier fortement les modalités d'accueil : les actions passerelles vers l'école maternelle, les dispositifs d'accueil ponctuel ou éphémère, les lieux hybrides accueillant à la fois les parents et les enfants ou les dispositifs itinérants permettant de franchir le « dernier kilomètre » qui sépare une famille isolée d'un mode d'accueil. Enfin, j'ai été confortée dans l'idée que le déploiement opérationnel du SPPE ne sera pas uniforme, mais divers, à l'image des territoires et de l'histoire de leur construction de la politique d'accueil du jeune enfant.

→ Qu'attendez-vous du fonds d'innovation pour la petite enfance ?

Le rapport fait quelques recommandations à l'attention de ce fonds. Il doit permettre de soutenir des territoires « démonstrateurs » ayant une vision stratégique et systémique de la politique d'accueil du jeune enfant sur leur territoire. Le fonds d'innovation doit en particulier soutenir la qualité de l'accueil proposé aux enfants ainsi que des professionnels au travail, deux approches qui ont fortement imprégné l'ensemble des débats lors des ateliers de la concertation. Bien entendu, le fonds doit faciliter la diversification des modes d'accueil notamment le développement des dispositifs de socialisation adaptés aux enfants et aux familles les plus éloignés des modes d'accueil traditionnels car les financements de droit commun ne sont pas toujours adaptés aux innovations des territoires.

Par ailleurs, tout doit être mis en œuvre pour accompagner les parents sans solution d'accueil. A ce titre, les initiatives améliorant l'orientation et l'accompagnement des parents, et soutenant le développement de guichet unique, en capacité de coordonner les processus d'attribution des places, tout mode d'accueil confondu, seraient une avancée importante.

Enfin, il faut être très attentif au renouvellement de l'offre d'accueil individuel. J'espère que ce fonds permettra de soutenir des projets attractifs pour les assistants maternels.

Deux questions à Cécile Tagliana, Déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

→ Quels enseignements tirer de l'Appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » lancé en 2021 et comment cet appel à projets les a-t-il pris en compte ?

Les politiques d'accueil du jeune enfant et d'aide à la parentalité constituent des leviers (parmi d'autres) pour réduire les inégalités sociales et favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge. Nombre de travaux français et internationaux portant sur les accueils collectifs en particulier montrent combien la fréquentation d'un mode d'accueil de qualité permet de réduire ces inégalités de manière forte et durable.

C'est pour cette raison que cet appel à projets a été lancé par l'État, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et en coopération avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), avec comme objectifs de lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge, de redynamiser la création de places là où il en manque, de proposer aux familles les plus défavorisées une réponse adaptée à leurs besoins, et enfin d'agir contre la non demande d'accueil. C'est ce qui permettra de lutter contre le non-recours des ménages les plus fragiles, en leur proposant une réponse adaptée à leurs besoins.

Cet appel à projets a mis en lumière trois réalités :

- Une prise de conscience inégale entre les collectivités territoriales sur la nécessité d'investir pleinement la question de l'accueil du jeune enfant et des inégalités d'accès qui persistent ;
- Un besoin de soutien en ingénierie, notamment auprès des porteurs de projet conduisant des projets innovants ;
- Un accueil très favorable de l'animation nationale face à des projets qui demandent du temps et qui exigent un accompagnement au changement.

Ces trois réalités qui sont autant de défis doivent être au cœur de notre démarche collective pour véritablement porter la création d'un service public de la petite enfance, face notamment aux transformations profondes du monde du travail et des structures familiales, qui nous obligent à un effort permanent d'adaptation.

Lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil et garantir leur qualité en vue du développement de chaque enfant nécessite à la fois une volonté sans faille mais aussi une grande capacité d'innovation. Pour favoriser l'accès des enfants défavorisés aux modes d'accueil formels ainsi qu'améliorer la qualité et la pertinence de ces modes d'accueil, l'innovation doit être notre boussole.

→ Comment les commissaires régionaux à la prévention et à la lutte contre la pauvreté prendront-ils part à cet appel à projet ?

Les commissaires à la lutte contre la pauvreté sont la cheville ouvrière de l'action de l'État dans les territoires en matière de lutte contre la pauvreté. Œuvrant au plus près des territoires au service des populations les plus précaires et les plus vulnérables, c'est donc tout naturellement qu'ils prendront part à nouveau à cet appel à projets, en lien avec le pilotage du plan de

formation déconcentré Enfance-Egalité et leur soutien régulier à des projets de soutien à la parentalité ou de dispositifs AVIP, notamment dans le cadre des 1000 premiers jours. Les commissaires font au quotidien la démonstration de leur agilité et de leur capacité à rechercher des collaborations dans un cadre nécessairement transversal. Cette valeur ajoutée est précieuse pour ne jamais perdre de vue l'intérêt des enfants, tout particulièrement les plus fragiles d'entre eux, qui doit toujours demeurer au centre de nos préoccupations et pour inventer aujourd'hui les modes d'accueil de demain.

Synthèse de la démarche

Le présent appel à projet a pour objet d'accompagner la mise en œuvre du service public de la petite enfance, notamment dans les territoires combinant un fort taux de pauvreté parmi les familles avec de jeunes enfants, un faible taux de couverture en modes d'accueil ou un faible recours à ceux-ci.

L'ambition est de favoriser l'accès à une place d'accueil à tous les enfants de moins de trois ans, quelle que soit leur situation (handicap, maladie chronique, protégé, etc.) ou celle de leurs parents (en emploi ou pas, horaires atypiques, pauvreté ou difficultés sociales etc.), à un coût abordable pour les familles tout en assurant un niveau élevé de qualité quel que soit le mode d'accueil.

Les projets sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets doivent donc permettre de consolider et de développer l'offre et la qualité d'accueil, particulièrement sur les territoires sous-dotés et au profit des populations défavorisées.

Enjeux

Si la Convention d'objectif et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la Cnaf a permis la programmation de crédits permettant la création de 30 000 places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) supplémentaires ainsi que la majoration des aides en faveur des territoires et publics prioritaires (création des bonus mixité et territoires en 2019), il n'en demeure pas moins que l'offre d'accueil en EAJE n'augmente pas assez rapidement et ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des enfants et de leurs familles. Le recul de l'offre des assistants maternels et la pénurie de professionnels en accueil collectif conduisent à des risques de contraction de la capacité d'accueil.

Environ 50 % des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans n'utilisent aucun dispositif d'accueil formel du jeune enfant. L'Observatoire national de la petite enfance (ONAPE - rapport 2021 base 2020) souligne que le recours varie fortement selon la situation socio-économique des familles. En effet, si 50 % des familles comprenant un enfant de moins de trois ans accèdent à un mode d'accueil formel (assistant maternel ou crèche), ce taux diminue à 14 % pour les familles biparentales sans activité, à 17 % pour les familles monoparentales au chômage ou inactives, à 19 % pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté, tandis qu'il s'élève à 71 % pour les familles biactives. Les ménages modestes ont en effet un taux de recours à un mode d'accueil formel sept fois moins élevé que les ménages les plus aisés, ce qui place la France dans une situation paradoxale en Europe avec un haut taux de couverture de 58,8 places pour 100 enfants, mais un taux d'accès particulièrement inégalitaire. Or, la fréquentation, même occasionnelle, d'un mode d'accueil formel, favoriserait le développement global du jeune enfant.

En effet, ces inégalités d'accès ont un double effet pervers :

- Elles conduisent à des risques de retrait total ou partiel du marché du travail précarisant particulièrement les femmes : on estime que plus de 150 000 parents, le plus souvent des mères, sont empêchés de prendre ou reprendre un emploi faute de mode d'accueil adapté

à leurs besoins et à leurs moyens. Favoriser l'accès à un mode d'accueil permettrait donc de lever un frein majeur à l'accès à l'emploi ;

- Elles créent des inégalités de destin : les études scientifiques mettent en évidence que « la fréquentation d'un mode d'accueil de qualité avec d'autres enfants permet de réduire ces inégalités de manière forte et durable. Des travaux français et internationaux portant sur les modes d'accueil collectifs ont montré quatre résultats. (1) Les enfants qui bénéficient d'un accueil en crèche ont un meilleur développement cognitif et socio-émotionnel, (2) les enfants défavorisés sont ceux qui en bénéficient le plus, (3) quand les modes d'accueil sont de qualité élevée, et (4) avec une transition progressive à l'entrée du mode d'accueil, puis au passage vers le système scolaire ». La crèche n'est pas le seul mode d'accueil participant au développement de l'enfant et à la lutte contre les inégalités sociales. En effet, les modes d'accueil individuel ou d'autres lieux permettant des expériences de socialisation précoce de qualité contribuent également au développement de l'enfant, en particulier dans l'acquisition du langage. Ils sont un lieu de socialisation permettant, entre autres, de poser dans les meilleures conditions l'entrée à l'école maternelle.

Favoriser l'accès à un mode d'accueil de qualité est donc un levier d'investissement social très fort, participant dans la durée à la société du plein-emploi.

Le développement, tant quantitatif que qualitatif, de solutions d'accueil diversifiées, favorisant le maillage territorial et l'accès des familles et des enfants les plus vulnérables à ces modes d'accueil constituent les axes prioritaires de la politique d'accueil du jeune enfant.

Pour incarner ces priorités, l'appel à projets vise les objectifs suivants :

- Accélérer le déploiement du futur service public de la petite enfance dans les territoires où les besoins sont les plus forts ;
- Lutter contre la pénurie de professionnels de la petite enfance en soutenant notamment l'attractivité du métier d'assistant maternel ;
- Renforcer la qualité d'accueil dans l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant pour garantir, notamment, une mise en œuvre pleine et entière de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant (renouvellement de pratiques éducatives, liens avec la recherche, réflexivité des pratiques, formation professionnelle...);
- Approfondir les moyens d'atteindre l'accessibilité réelle et agir sur le non-recours en facilitant l'accès aux modes d'accueil, notamment individuel ;
- Faciliter les passerelles entre petite enfance et école.

Cet appel à projet (AAP) s'inscrit en complément des financements de la branche famille déjà existants pour l'accueil du jeune enfant. Il permet notamment de soutenir, financièrement et en ingénierie, des projets qui réinventent le cadre d'intervention des modes d'accueil et les relations avec les autorités compétentes qui les soutiennent, pour lesquels les fonds de droit commun ne sont pas accessibles ou suffisants.

Il vient compléter le volet territorial du plan de formation continue Enfance - Egalité qui permet de financer des projets locaux dédiés à la formation des professionnels de la petite enfance sur sept thématiques définies, susceptibles d'être complétées en fonction des besoins : langage, l'alimentation et la nature, l'art et la culture, l'accueil occasionnel, la prévention des stéréotypes, l'accueil des parents et le numérique.

Contexte

Le lancement de cet appel à projets s'inscrit dans la continuité de la concertation nationale et territoriale sur le service public de l'accueil du jeune enfant, que le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a lancée à l'automne 2022. En associant l'ensemble des parties prenantes - parents, professionnels, gestionnaires, collectivités territoriales, Etat, branche Famille... - cette concertation a permis de partager les difficultés du secteur, mais aussi de proposer des solutions pour améliorer l'accompagnement des familles, soutenir l'accueil individuel, lutter contre les pénuries de professionnel, proposer des espaces de socialisation des enfants différents et favoriser la transition vers l'école maternelle. Cet AAP doit permettre d'expérimenter ou diffuser ces solutions, pour accélérer le déploiement sur chaque territoire d'une offre d'accueil adaptée à chaque enfant.

Ce fonds s'inscrit également dans la continuité de l'action engagée dans le cadre du volet petite enfance de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP) 2018-2022. En effet, c'est dans ce cadre qu'un premier appel à manifestation d'intérêt a été initié par l'Etat en 2021, pour mettre en œuvre, dans des territoires cumulant un fort taux de pauvreté et un déficit important en modes d'accueils, des projets permettant un accès le plus large possible des enfants issus de familles en situation de pauvreté. Les 21 projets retenus ont permis d'illustrer l'utilité d'un financement et d'un accompagnement accrus de certains projets innovants pour permettre leur amorçage et garantir une action renforcée auprès de publics aux besoins d'accompagnement plus fort.

C'est également dans ce cadre qu'a été initié le plan de formation Enfance - Egalité visant à favoriser l'accès à la formation continue de l'ensemble des professionnels de la petite enfance et à garantir l'acquisition de connaissances partagées sur sept thématiques définies en partenariat avec le Haut Conseil de l'Enfance de la Famille et de l'Age. Le volet territorial de ce plan de formation s'inscrit en parfaite complémentarité avec le fonds d'innovation pour la petite enfance qui constitue l'une des briques de base d'une politique d'égalité d'accès aux modes d'accueil.

Ce fonds s'inscrit aussi dans la continuité du plan rebond petite enfance adopté en 2021, lequel a permis :

- La création d'une offre nouvelle d'appui en ingénierie au réseau des Caf afin de lever les freins à la création de places. Cette nouvelle offre s'articule autour de compétences relatives au marketing social, au montage de projet, à des expertises juridiques, immobilières et bâtimentaires, budgétaires et pédagogiques.
- Une revalorisation durable des aides dédiées à l'investissement et au fonctionnement des EAJE et des maisons d'assistants maternels.

Les gestionnaires d'établissements et les porteurs de projet pourront d'autant mieux se saisir de ces moyens nouveaux ou renforcés que se met en œuvre en parallèle la réforme du cadre normatif des modes d'accueil, dite « NORMA » qui simplifie et clarifie les règles applicables aux modes d'accueil et a créé des obligations nouvelles vectrices d'une qualité d'accueil accrue : obligation de mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant dans l'ensemble des modes d'accueil, mise en place d'un référent santé et accueil inclusif, en complément des séances d'analyse de pratiques professionnelles pour offrir un accueil individualisé à chacun des enfants accueillis. Le récent rapport IGAS *Qualité de l'accueil et prévention de la*

maltraitance dans les crèches dresse un panorama des problématiques auxquelles peuvent être confrontés les enfants, les professionnels, les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant aujourd'hui ; le plan d'urgence pour la qualité d'accueil appelé à être annoncé par le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées en tirera les enseignements pour proposer des solutions concourant à renforcer la qualité d'accueil. Certaines de ces solutions pourront être initiées au travers du fonds d'innovation pour la petite enfance.

Enfin, cet appel à projet s'inscrit en cohérence avec le Plan maternelle conduit par le Ministre de l'Education Nationale qui vise notamment à faciliter la transition vers l'école maternelle et renforcer la continuité des interventions auprès des enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans. Outil de lutte contre la reproduction des inégalités socio-économiques, le fonds d'innovation pour la petite enfance a également vocation à financer des actions favorisant la transition entre petite enfance et école.

Cet appel à projet, financé à parité par l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale, porte ainsi une vision globale du développement et de l'épanouissement du jeune enfant inscrite dans la politique des 1 000 premiers jours.

Axes d'intervention attendus et types d'actions éligibles

Les projets retenus dans le cadre de ce fonds ont vocation à s'inscrire dans un ou plusieurs axes suivants :

1. Renforcer la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant

La qualité de l'accueil revêt différentes composantes qui vont de la qualité d'accueil offert à l'enfant et sa famille (mise en œuvre du projet d'accueil, association des parents à la vie de la structure...) à la qualité de vie au travail des professionnels.

Les projets retenus peuvent, par exemple, permettre de :

- Combiner l'intervention de professionnels de différents champs (petite enfance et santé, 1 000 premiers jours, etc.) ;
- Favoriser la mise en œuvre de projets éducatifs remarquables, notamment issus de la déclinaison de la charte nationale d'accueil du jeune enfant (éveil artistique et culturel, projet de développement durable, la lutte contre les stéréotypes de genre, la participation des parents, etc.) ;
- Développer l'analyse de la pratique professionnelle au bénéfice des directeurs et directrices de crèches à l'échelle d'un territoire ;
- Faire émerger des EAJE spécialisés dans l'expérimentation de pédagogies innovantes, en relation avec le milieu de la recherche ;
- Renforcer l'accompagnement de nouveaux professionnels stagiaires, apprentis ou en début de carrière ;
- Favoriser une démarche départementale de diagnostic et plan d'actions pour améliorer la conception/rénovation des EAJE et MAM existantes pour améliorer les conditions de travail des professionnels et renforcer l'attractivité des métiers.

2. La diversification et le développement des solutions d'accueil

L'appel à projet a vocation à faciliter le déploiement du service public de la petite enfance par la création de solutions d'accueil hybrides, le développement de places atypiques pour lesquelles les fonds de droit commun ont des limites, ou la diversification de l'offre avec des expériences de socialisation de qualité avant l'école maternelle. Cela peut notamment être :

- Des actions/dispositifs/classes passerelles, favorisant les transitions entre modes d'accueil et école, ou famille et école ;
- Des modes d'accueil en horaires atypiques permettant une complémentarité entre offres d'accueil et implication des employeurs, le cas échéant, pour favoriser une meilleure prise en compte des besoins en horaires décalés ;
- Des solutions d'accueil hybride, combinant des objectifs de socialisation des enfants et d'accompagnement à la parentalité des parents ;

- Des dispositifs d'accueils à destination des enfants et de leurs familles « hors les murs classiques » d'un mode d'accueil formel, comme en médiathèques, ludothèques, relais petite enfance, LAEP, accueil jeux parents enfants dans les locaux d'un EAJE hors de son temps d'accueil régulier (en fin d'après-midi, le samedi matin etc.);
- Des projets mêlant une itinérance ou bien encore des temps d'accueil éphémères au cœur des quartiers prioritaires, dans des lieux mis à disposition, ou en pied d'immeubles, etc.
- Des EAJE en préfiguration en vue de créer progressivement les conditions de maximisation de sa fréquentation par les publics-cibles ;

3. L'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil

Afin de permettre à chaque enfant d'avoir une expérience de socialisation précoce, il est nécessaire d'aller à la rencontre des familles pour connaître leurs besoins, en particulier d'accompagner celles sans solution d'accueil, et de favoriser le recours à un mode d'accueil.

Dans ce cadre, l'appel à projet peut par exemple soutenir :

- Les modalités de coordination d'attribution des places dans le cadre d'un guichet unique d'information et d'inscription, couvrant tous les modes d'accueil du territoire (individuel, collectif, privé, public) ;
- Les relais petite enfance itinérants afin d'aller au contact des familles ;
- Le déploiement de lieux d'accueil « de découverte » où se trouvent les parents (PMI, centres de santé, Pôle emploi, service social de polyvalence, lieu de distribution d'aide alimentaire...);
- Les démarches d'intermédiation entre parents et modes d'accueil (à expliciter : démarche permettant l'accompagnement, notamment social, des familles, afin de favoriser le recours effectif aux modes d'accueil ;
- Les actions de promotions de modes d'accueil par des parents-pairs ou ambassadeurs ;
- Le développement de l'accueil occasionnel à destination de publics éloignés des services aux familles.

4. Le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel

Confronté à une crise des vocations alors même qu'il représente le premier mode d'accueil formel en France, le métier d'assistant maternel doit être soutenu afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins de nombreux enfants.

Des projets répondant aux enjeux suivants pourront donc être financés dans le cadre du fonds d'innovation petite enfance :

- Favoriser l'entrée dans le métier grâce à :
 - Un accompagnement innovant au montage des projets d'accueil ;
 - Des démarches volontaristes de promotion des métiers de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels au cours de leur carrière par :
 - Des démarches de pair-aidance ;

- De la supervision en MAM, ou croisée EAJE /MAM sur un territoire ;
- Le développement de l'analyse de pratiques et l'accès à des conseils par la mise en place de réseaux de référent santé et accueil inclusif ;
- Développer l'intermédiation pour pérenniser l'offre, favoriser l'employabilité des assistants maternels et sécuriser leurs conditions de travail et leur rémunération grâce à :
 - L'expérimentation de l'intermédiation pour les démarches administratives des parents employeurs par un RPE ou un autre acteur ;
 - Le conventionnement entre réservataires publics d'offre d'accueil et assistants maternels ;
- Développer de nouvelles modalités d'exercice par :
 - La rénovation du modèle de crèches familiales (crèches familiales dédiées à l'insertion de nouveaux professionnels sous forme de CDD, regroupements d'assistants maternels salariés dans un lieu unique d'exercice).

Principes d'interventions

Quels que soient le ou les axes retenus, l'appel à projet vise à faire émerger des projets de développement territorial de la qualité d'accueil, construits sur la base d'une démarche :

- **Décloisonnée**, c'est-à-dire embrassant une vision de l'offre d'accueil collectif et individuel ; régulier à temps complet ou partiel, ou ponctuel, portant sur des pratiques éducatives et bienveillantes des acteurs (en lien avec le plan de formation des professionnels de la petite enfance), ainsi que sur les freins à l'accès à l'offre d'accueil existante et les pratiques de non recours ;
- **Et coordonnée** entre l'ensemble des acteurs qui mettront chacun en œuvre les leviers à leur disposition. Ainsi, outre les initiateurs du projet, la mobilisation la plus large possible des acteurs sur le territoire sera recherchée : Conseils départementaux (et notamment leur service de PMI), services territoriaux de l'Etat (DT ARS, DSDEN, DRAC, Pôle emploi, organismes de formation let de recherche, tissu associatif (centres sociaux, ludothèque, etc.).

Ces territoires pourront également être les supports privilégiés de démarches d'innovation et d'expérimentation, que ce soit via la mise en œuvre de leviers nouveaux comme l'accompagnement apporté en ingénierie ou sur le contenu des projets financés (sur leur projet éducatif, leurs horaires, leurs modalités de déploiement...).

➔ Modalités d'appui aux projets retenus déposés par les collectivités

Le fonds d'innovation pour la petite enfance est financé à parité par l'Etat et la branche Famille de la sécurité sociale. Il peut financer :

- L'ingénierie des projets territoriaux, en interne ou sous forme de prestations d'ingénierie en externe ;
- Des dépenses de fonctionnement jusqu'à trois ans (y compris en financement d'ETP) et comprendre une part d'appui à l'investissement.

Au total, **les financements de l'Etat et de la branche famille ne pourront dépasser 80 % du coût total des projets en fonctionnement comme en investissement**. Il pourra s'agir de projets totalement nouveaux ou de projets existants qui concourent aux objectifs de l'AAP et qu'il s'agira de développer à plus grande échelle.

Les demandes de financement ne pourront pas être inférieures à 30 000 euros par an. Les enveloppes sont réparties entre les régions comme indiqué dans l'annexe 3 tenant compte des critères suivants : nombre d'habitants, nombre d'enfants de moins de trois ans vivant dans une famille sous le seuil de pauvreté, taux de couverture en modes d'accueil.

Ce soutien pourra être cumulé avec les financements apportés dans le cadre du volet territorial du plan de formation Enfance - Egalité porté par l'Etat, afin de favoriser l'émergence de projets structurants et cohérents à l'échelle territoriale.

La branche Famille mobilisera par ailleurs :

- Ses outils financiers de droit commun pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement qu'elle prend habituellement en charge (le Fonds publics et territoires sera par ailleurs le relais privilégié de financement dans la durée des actions qui auront eu des résultats positifs durant les trois années de l'expérimentation).
- L'accompagnement des Caf sur toutes les étapes du projet afin de soutenir les territoires dans leur démarche : élaboration de la réponse à l'AAP, montage du projet, suivi de l'émergence des projets, etc. La Cnaf viendra en appui des Caf pour apporter les compétences d'ingénierie nécessaires.

→ Perspectives et essaiage

Les territoires d'innovation devront jouer un rôle de démonstrateur, avec l'engagement des porteurs de projet à conduire une démarche d'évaluation tout au long du déploiement du projet, notamment au regard des enjeux prioritaires fixés dans le présent cahier des charges. Pour ce faire, les porteurs de projets intégreront dans leur démarche des principes d'évaluation. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux évaluations nationales qui pourront être menées concernant tout ou partie des projets retenus, ainsi qu'à la communauté des territoires lauréats qui sera mise en place pour partager les expériences et pratiques.

→ Territoires éligibles

La totalité du territoire français est concerné par cet appel à projet. Une attention prioritaire sera néanmoins portée aux territoires les plus fragiles socialement ainsi qu'à ceux ayant un faible taux de couverture en mode d'accueil.

Les comités de sélection régionaux veilleront également à la diversité des territoires retenus (urbains et ruraux, tissus industriels et résidentiels, projets portés par des communes ou des EPCI).

→ Modalités de candidature

Tout dossier doit être formellement déposé par une collectivité ou une émanation (EPCI, CCAS, etc.). Néanmoins, le projet peut être porté et déployé soit une collectivité ou soit par des acteurs tiers éligibles aux fonds de droit commun de la branche Famille de la sécurité sociale correspondant au type de service créé, développé ou soutenu dans le cadre de cet appel à projet¹. Quelle que soit la configuration, il appartient à la collectivité de transmettre le projet par voie électronique à la Caf (liste des contacts en annexe 2) en tant que secrétaire général du Comité départemental de services aux familles (CDSF). A titre dérogatoire en l'absence de CDSF ou dans l'attente de son installation, le projet devra être transmis à la CAF avant **le 31 août 2023**.

Le format de la candidature doit correspondre à celui fixé en annexe 1. Le document ne devra pas excéder 10 pages et présentera les caractéristiques suivantes :

¹ Dans l'hypothèse où une collectivité présente un projet pour un tiers, les fonds seront directement versés à ce tiers (centre social, association gestionnaire d'un lieu d'accueil enfants parents, etc.).

- Des éléments de diagnostic synthétiques sur la situation actuelle du territoire (taux de pauvreté, taux de couverture en mode d'accueil, taux de couverture en EAJE, taux d'occupation des EAJE, situation de l'accueil individuel, modalité d'animation de la qualité d'accueil, critère d'attribution...), permettant de fournir une analyse des points forts et points faibles du territoire en matière d'accueil des enfants, et notamment de ceux issus de familles pauvres ;
- Les grands axes stratégiques de la démarche qu'ils souhaitent initier, en particulier en matière d'adaptation des solutions d'accueil aux publics les plus éloignés et d'accompagnement qualitatif des actions mises en place ;
- Le calendrier et les modalités de déploiement ;
- Leur méthodologie de travail en interne et avec leurs partenaires ;
- Une première estimation des moyens qu'ils comptent allouer à la démarche et dont ils auront besoin pour la mettre en œuvre (budget prévisionnel) ; avec le cas échéant une proposition de répartition entre les porteurs dans le cas d'un projet coopératif ;
- Et les indicateurs d'évaluation du projet retenu.

Les collectivités territoriales intéressées pourront bénéficier du soutien de leur Caisse d'Allocations Familiales et de la ou du Commissaire à la lutte contre la pauvreté de leur région sous forme d'accompagnement et de conseils au montage de leur projet. Les territoires intéressés sont donc invités à faire connaître à leur CAF et à la ou au Commissaire à la lutte contre la pauvreté leur intention de déposer un dossier dès le début de leur réflexion afin de bénéficier du meilleur accompagnement possible.

➔ Modalités de sélection :

La sélection s'opère en deux temps :

Entre le 1er septembre et le 1er octobre : au niveau local, le président du CDSF donne son avis pour l'ensemble des projets reçus qu'il classe en fonction de leur qualité et pertinence. Il s'appuie pour cela sur les avis de chacun des vices – présidents ainsi que ceux des membres du comité dont l'expertise sera jugée pertinente. En l'absence de comité départemental des services aux familles, il est confié au préfet de département et à un représentant de la CAF du département, la mission d'instruire les dossiers en lieu et place du ou des comités départementaux en cours d'installation

- Catégorie 1 : Projets exemplaires, forte plus-value, fort potentiel accélérateur et démonstrateur
- Catégorie 2 : Projets de qualité, répondant aux critères de sélection avec plus-value
- Catégorie 3 : Projets pertinents pour le territoire mais sans potentiel démonstrateur ou innovant, ou pour lesquels les fonds de droit commun sont déjà volontaristes, ou projet de qualité moyenne
- Catégorie 4 : Projets peu aboutis ou hors champs de l'AAP

Du 2 octobre au 13 octobre : Au niveau régional, le Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, un représentant de la DREETS, les directeurs des CAF de l'ensemble des départements du territoire, ainsi que les acteurs qu'ils souhaiteront associer à la démarche,

constituent le jury de sélection des projets retenus. Le secrétariat du jury est confié au commissaire à la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Le 15 octobre 2023 : La liste des lauréats est publiée par le jury régional et transmis au ministère des solidarités: DGCS-2C@social.gouv.fr

➔ Les critères de sélection sont les suivants :

Critère 1. Caractéristiques du territoire et du public cible

- Retard de développement qui rend pertinent l'accélération de la mise en œuvre du service public de la petite enfance
- Capacité du territoire à financer des services nouveaux et intensité des besoins sociaux (taux de pauvreté)
- Public cible et nombre de personnes potentiellement bénéficiaires du projet par an

Critère 2. Qualité du projet

- Qualité des partenariats
- Regard pluridisciplinaire et caractère transversal du projet
- Participation à la mise en œuvre de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant
- Accompagnement des professionnels concernés (formation...)

Critère 3. Caractère innovant et accélérateur du projet pour le déploiement

- Pertinence du projet au regard du diagnostic des besoins du territoire
- Caractère innovant
- Potentiel accélérateur

Critère 4. Faisabilité technique et financière

- Caractère réaliste du projet et temporalité de réalisation
- Limites des fonds de droit commun

Dans le cadre de la procédure de sélection des territoires, les porteurs de projets s'engagent à préciser leur projet à la demande des parties prenantes de cet AAP, visant notamment à préciser le cadrage budgétaire du projet pour les trois années de l'expérimentation.

A l'issue de la sélection, une double convention sera établie avec le porteur de projets (collectivité ou acteur tiers-porteur du projet), l'une avec le service déconcentré de l'Etat et l'autre avec la CAF département. Par ailleurs, les moyens alloués aux projets lauréats seront notifiés de manière définitive et suivis d'un versement pour la première année de mise en œuvre des projets. Les versements correspondant à la seconde et à la troisième année d'expérimentation seront opérés en 2024 et 2025 sur la base du rapport d'exécution correspondant des années précédentes de mise en œuvre des projets.

→ Suivi de l'expérimentation

Un suivi régulier des projets, qui devront par ailleurs faire l'objet d'une gouvernance *ad hoc*, sera assuré dans le cadre des comités départementaux des services aux familles et associant le Commissaire régional à la lutte contre la pauvreté, afin que l'effet de référence permettant ensuite l'essaimage soit le plus important possible.

Un suivi national sera par ailleurs apporté durant les trois années de l'expérimentation pour favoriser l'animation globale de la démarche, le partage de référentiels et de bonnes pratiques. Les porteurs de projets lauréats s'engageront à participer à ces démarches.

Synthèse du calendrier - 2023

9 juin : Publication de l'Appel à projets et ouverture des candidatures

31 août (23h59) : Fin de la période de dépôt des candidatures

01 sept. - 01 octobre : Avis des CDSF concernés

02 – 13 octobre : Sélection des projets par jury régional

15 octobre : Annonce et publication des lauréats par les jurys régionaux

Annexe 1 – Fiche type de réponse à l'Appel à projets

Le document devra être envoyé **avant le 31 août 2023 (23h59)** et ne devra pas excéder 10 pages² hors annexes éventuelles.

<p>PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET (collectivités et acteurs tiers le cas échéant)</p> <ul style="list-style-type: none">→ Nom de la collectivité ou groupement→ Interlocuteurs politiques de la collectivité ou groupement→ Interlocuteurs techniques et coordonnées→ Collectivités co-porteuses du projet et interlocuteurs référents (<i>le cas échéant</i>)
<p>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</p> <ul style="list-style-type: none">→ Taux de couverture pour chacun des modes d'accueil du territoire→ Indicateurs de tension pour l'accès aux modes d'accueil (liste d'attente, demandes non pourvues...)→ Indicateurs du taux de pauvreté→ Analyse des forces et faiblesses du territoire en matière d'accueil, notamment des enfants issus de familles en situation de pauvreté→ Tout autres indicateurs jugés utiles au regard du projet déposé
<p>ORIENTATIONS STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none">→ Préciser les grands axes du projet porté par la collectivité et son inscription dans le cadre des objectifs, ainsi que les principaux partenaires du projet et leurs modalités d'association
<p>GOVERNANCE ET PILOTAGE</p> <ul style="list-style-type: none">→ Préciser les modalités de gouvernance du projet (comité de pilotage, instance technique...)
<p>DECLINAISON EN TERMES DE PROJETS</p> <ul style="list-style-type: none">→ Préciser pour chaque projet particulier porté dans le cadre de la démarche :→ La description synthétique du projet→ L'objectif du projet et le lien avec les objectifs de l'AAP→ Le public cible→ Le budget prévisionnel hors ingénierie sur 36 mois (dont part attendue dans le cadre de l'AAP et part apportée par d'autres co-financeurs)→ Le calendrier prévisionnel

² police Arial 11, interligne 1,0

INGENIERIE

- Préciser les ressources d'ingénierie mobilisées pour le montage et le suivi du projet
- Si demande de financement au titre de l'ingénierie, préciser le coût global, le montant demandé dans le cadre de l'AAP et l'intérêt pour la collectivité de ces dépenses

SYNTHESE DU BUDGET GLOBAL

- Indiquer la synthèse de l'ensemble des coûts sur 36 mois en fonctionnement et investissement, la part demandée dans le cadre de l'AAP (**80 % maximum du coût total**), et la répartition entre porteurs s'ils sont plusieurs

INDICATEURS

- Des indicateurs d'évaluation retenus

ANNEXE 2 - CONTACTS

1. Pour un appui à la conception des projets et dépôt de la candidature : votre interlocuteur habituel au sein de la Caf de votre Département

Département		email
01	Ain	actionsociale@caf01.caf.fr
02	Aisne	caf02-bp-action-sociale@caf02.caf.fr
03	Allier	action-sociale@caf03.caf.fr
04	Alpes de Haute Provence	action-sociale-caf04@caf04.caf.fr
05	Hautes Alpes	action-sociale@caf05.caf.fr
06	Alpes Maritimes	action-sociale@caf06.caf.fr
07	Ardèche	action-sociale@caf07.caf.fr
08	Ardennes	action-sociale@caf08.caf.fr
09	Ariège	action-sociale@caf09.caf.fr
10	Aube	Action-Sociale@caf10.caf.fr
11	Aude	action.sociale@caf11.caf.fr
12	Aveyron	action-sociale@caf12.caf.fr
13	Bouches du Rhône	action-sociale@caf13.caf.fr
14	Calvados	caf14-bp-actionsociale@caf14.caf.fr
15	Cantal	action-sociale@caf15.caf.fr
16	Charente	action-sociale@caf16.caf.fr
17	Charente Maritime	action-sociale@caf17.caf.fr
18	Cher	action-sociale@caf18.caf.fr
19	Corrèze	Action-sociale@caf19.caf.fr
20 A	Corse du Sud	action-sociale@caf2a.caf.fr
20 B	Haute Corse	action-sociale@caf2b.caf.fr
21	Côte d'Or	caf21-bp-action-sociale@caf21.caf.fr

22	Côtes d'Armor	action-sociale@caf22.caf.fr
23	Creuse	actionsociale@caf23.caf.fr
24	Dordogne	action-sociale@caf24.caf.fr
25	Doubs	action-sociale@caf25.caf.fr
26	Drôme	action-sociale@caf26.caf.fr
27	Eure	action-sociale@caf27.caf.fr
28	Eure et Loir	action-sociale@caf28.caf.fr
29	Finistère	Action-Sociale@caf29.caf.fr
30	Gard	action-sociale@caf30.caf.fr
31	Haute Garonne	action-sociale@caf31.caf.fr
32	Gers	action-sociale@caf32.caf.fr
33	Gironde	ActionSociale-contact@caf33.caf.fr
34	Hérault	actionsociale-contact@caf34.caf.fr
35	Ille et Vilaine	actionsociale@caf35.caf.fr
36	Indre	action-sociale@caf36.caf.fr
37	Indre et Loir	action-sociale@caf37.caf.fr
38	Isère	interventions-sociales@caf38.caf.fr
39	Jura	actionsociale@caf39.caf.fr
40	Landes	action-sociale@caf40.caf.fr
41	Loir et Cher	action.sociale@caf41.caf.fr
42	Loire	ActionSociale@caf42.caf.fr
43	Haute Loire	afc@caf43.caf.fr
44	Loire Atlantique	caf44-bp-actionsociale@caf44.caf.fr
45	Loiret	Action-sociale@caf45.caf.fr
46	Lot	action-sociale@caf46.caf.fr
47	Lot et Garonne	action-sociale@caf47.caf.fr

48	Lozère	action-sociale@caf48.caf.fr
49	Maine et Loire	action-sociale@caf49.caf.fr
50	Manche	action-sociale@caf50.caf.fr
51	Marne	Encadrementactionsociale@cafdoc.onmicrosoft.com
52	Haute Marne	CAF52-BP-Pilotage-Action-Sociale@caf52.caf.fr
53	Mayenne	action-sociale@caf53.caf.fr
54	Meurthe et Moselle	actionsociale@caf54.caf.fr
55	Meuse	Action-sociale@caf55.caf.fr
56	Morbihan	action-sociale@caf56.caf.fr
57	Moselle	action-sociale@caf57.caf.fr
58	Nièvre	actionsociale@caf58.caf.fr
59	Nord	Action-sociale@caf59.caf.fr
60	Oise	action-sociale@caf60.caf.fr
61	Orne	actionsociale@caf61.caf.fr
62	Pas de Calais	secretariat-action-sociale@caf62.caf.fr
63	Puy de Dôme	action-sociale@caf63.caf.fr
64	Pyrénées Atlantiques	caf64-bp-actionsociale@caf64.caf.fr
65	Hautes Pyrénées	action-sociale@caf65.caf.fr
66	Pyrénées Orientales	caf66-e-as-pilotage@caf66.caf.fr
67	Bas Rhin	action-sociale@caf67.caf.fr
68	Haut Rhin	action-sociale@caf68.caf.fr
69	Rhône	action-sociale@caf69.caf.fr
70	Haute Saône	actionsociale@caf70.caf.fr
71	Saône et Loire	action-sociale71@caf71.caf.fr
72	Sarthe	action-sociale@caf72.caf.fr
73	Savoie	action-sociale@caf73.caf.fr

74	Haute Savoie	action-sociale@caf74.caf.fr
75	Paris	actionsociale@caf75.caf.fr
76	Seine Maritime	contact-pole-social@caf76.caf.fr
77	Seine et Marne	action-sociale@caf77.caf.fr
78	Yvelines	action-sociale@caf78.caf.fr
79	Deux Sèvres	action-sociale@caf79.caf.fr
80	Somme	caf80-bp-as@caf80.caf.fr
81	Tarn	caf81-bp-action-sociale@caf81.caf.fr
82	Tarn et Garonne	action-sociale@caf82.caf.fr
83	Var	action-sociale@caf83.caf.fr
84	Vaucluse	CAF84-BP-Action-Sociale@caf84.caf.fr
85	Vendée	action-sociale@caf85.caf.fr
86	Vienne	CAF86-BP-actionsociale@caf86.caf.fr
87	Haute Vienne	Action-sociale@caf87.caf.fr
88	Vosges	action-sociale@caf88.caf.fr
89	Yonne	action-sociale@caf89.caf.fr
90	Territoire de Belfort	action-sociale@caf90.caf.fr
91	Essonne	caf91-bp-actionsociale@caf91.caf.fr
92	Hauts de Seine	action-sociale@caf92.caf.fr
93	Seine Saint Denis	action-sociale@caf93.caf.fr
94	Val de Marne	action-sociale@caf94.caf.fr
95	Val d'Oise	Action-Sociale@caf95.caf.fr
971	Guadeloupe	caf971-actionsociale@caf.fr
972	Martinique	caf972-bp-action_sociale@caf972.caf.fr
973	Guyane	action-sociale@caf973.caf.fr
974	Réunion	action-sociale@caf974.caf.fr

976	Mayotte	actions-sociale@caf976.caf.fr
------------	----------------	--

2. Pour appui un appui à la conception des projets : liste des Commissaires à la lutte contre la pauvreté

AUVERGNE-RHONE-ALPES	CECILIE CRISTIA-LEROY cecilie.cristia-leroy@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	JEAN-PHILIPPE HORREARD jean-philippe.horreard@bfc.gouv.fr
BRETAGNE	LAURENT ALATON laurent.alaton@bretagne.gouv.fr
CENTRE-VAL DE LOIRE	VERONIQUE CARRE Veronique.carre@centre-val-de-loire.gouv.fr
CORSE	DIDIER MEDORI didier.medori@gmail.com
GRAND-EST	ANOUTCHKA CHABEAU anoutchka.chabeau@jscs.gouv.fr
GUADELOUPE	CYRIL ROULE (Sous-préfet) cyril.roule@guadeloupe.gouv.fr
GUYANE	JACQUELINE MERCURY-GIORGETTI (Sous-préfète) jacqueline.mercury-giorgetti@guyane.pref.gouv.fr
HAUTS-DE-FRANCE	SYLVIE CHARRIERE sylvie.charriere@hauts-de-france.gouv.fr
ÎLE-DE-FRANCE	CHRISTIAN FORTERRE Christian.forterre@paris.gouv.fr
LA RÉUNION	CHRISTINE TORRES (Sous-préfet) christine.torres@reunion.gouv.fr
MARTINIQUE	Claire TESSIER (Sous-préfète) claire.tessier@martinique.pref.gouv.fr
MAYOTTE	CEDRIC KARI-HERKNER (Sous-préfet) cedric.kari-herkner@mayotte.gouv.fr
NOUVELLE-AQUITAINE	ISABELLE GRIMAULT isabelle.grimault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr
OCCITANIE	ERIC PELISSON eric.pelisson@direccte.gouv.fr
PAYS DE LA LOIRE	FRANÇOIS GAUTIER francois.gautier@pays-de-la-loire.gouv.fr
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	YOLANDE ESKENAZI yolande.eskenazi@paca.gouv.fr

ANNEXE 3 – REPARTITION DE L'ENVELOPPE ENTRE LES REGIONS

Région	Répartition du budget (50 % Etat – 50 % CAF)
Auvergne Rhône Alpes	893 527 €
Bourgogne Franche Comte	343 240 €
Bretagne	318 426 €
Centre val de Loire	361 112 €
Corse	182 429 €
Grand Est	701 831 €
Guadeloupe	234 523 €
Guyane	349 316 €
Hauts de France	920 123 €
Ile de France	1 728 451 €
La Réunion	430 833 €
Martinique	177 232 €
Normandie	414 005 €
Nouvelle Aquitaine	629 143 €
Occitanie	798 389 €
Pays de la Loire	383 693 €
Provence Alpes Côte d'Azur	784 734 €
Mayotte	348 994 €